B SCHOOL EVENTS

FORMATION WEDDING PLANNER - WEDDING DESIGNER - OFFICIANT DE CÉRÉMONIE - CRÉATION D'ENTREPRISE DESTINATION WEDDING PLANNER

DOSSIER D'INSCRIPTION SESSION 2023

Contrat de formation professionnelle
(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

DOSSIER D'INSCRIPTION SESSIONS 2023

B SCHOOL EVENTS - Contrat de formation professionnelle
(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

B SCHOOL EVENTS, siret n°88501646900011,
ci-après désigné l'organisme de formation

Et

Nom : .....
Prénom : .....
Adresse postale : .....
.....
Mail : .....
Téléphone : .....
Date et lieu de naissance : .....
ci-après désigné le stagiaire.

ARTICLE 1 - OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation choisie par le stagiaire au choix :
Wedding Designer - Wedding planner - Officiant de cérémonie - Destination Wedding Planner.

ARTICLE 1 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

☐ L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

☐ Elle a pour objectif la formation au métier de décorateur de mariage, organisateur de mariage et officiant de cérémonie.

☐ A l'issue de la formation, un certificat sera délivré au stagiaire.

☐ Sa durée est fixée à entre 35h et 70 heures selon la ou les formations souhaitées.

☐ Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

ARTICLE 3 - NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES NÉCESSAIRE AVANT L'ENTRÉE EN FORMATION

Le stagiaire devra être en mesure de lire, écrire et maîtriser les suites bureautiques classiques (traitement de texte, tableur, présentation PAO, etc.). Aucune autre connaissance particulière n'est à prévoir.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

☐ L'action de formation aura lieu (rayer les mentions inutiles) :

- du 09/01/2023 au 13/01/2023 - Wedding Designer n1
- du 16/01/2023 au 27/01/2023 - Wedding Planner
- du 30/01/2023 au 03/02/2023 - Officiant de cérémonie
- du 06/03/2023 au 17/03/2023 - Wedding Planner
- du 27/03/2023 au 31/03/2023 - Wedding Designer n1
- du 17/04/2023 au 21/04/2023 - Destination Wedding Planner
- du 24/04/2023 au 28/04/2023 - Wedding Designer n2
- du 25/09/2023 au 06/10/2023 - Wedding Planner
- du 09/10/2023 au 13/10/2023 - Officiant de cérémonie
- du 13/11/2023 au 17/11/2023 - Wedding Designer n1
- du 20/11/2023 au 24/11/2023 - Destination Wedding Planner
- du 27/11/2023 au 01/12/2023 - Wedding Designer n2

☐ Le(s) formateur(s) sera/seront :
- Denoyelle Louisia, formatrice wedding planner et créatrice de l'entreprise Les Mariages de Mademoiselle L
- Cadaugade Anne-Laure, formatrice wedding planner et officiante de cérémonie et créatrice de l'entreprise Enjoy Evénements Bordeaux
- Ferraton Julie, formatrice wedding designer et créatrice de l'entreprise Youli - Semeuse de joie
- Wilpotte Mélissa, formatrice destination Wedding Planner et créatrice de l'entreprise Mélissa Wilpotte

☐ Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :
- Salle de formation disposant d'un écran et vidéoprojecteur
- Un ordinateur portable fourni par le stagiaire lui-même
- Un classeur contenant tous les cours dispensés par les formateurs + des fiches techniques
- A l'issue de la formation, un devoir écrit ainsi qu'un cas pratique devront être réalisés par le stagiaire afin de valider celle-ci
- Un certificat sera délivré au stagiaire

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SANCTION

Comme stipulé ci-dessus, une évaluation écrite ainsi qu'un cas pratique seront confiés au stagiaire à l'issue de la formation afin de valider celle-ci.
En cas d'absence injustifiée à l'un des cours dispensés par le formateur, le stagiaire pourra se voir refuser au reste des cours.

ARTICLE 6 - DÉLAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de :
- dix jours pour se rétracter.
- quatorze jours pour se rétracter (contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.) (rayer la mention inutile)

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à *(rayer les mentions inutiles) :*

- 2100€ TTC pour la formation wedding planner
- 1400€ TTC pour la formation wedding designer niveau 1
- 1400€ TTC pour la formation wedding designer niveau 2
- 1300€ TTC pour la formation officiant de cérémonie
- 1400€ TT pour la formation destination Wedding Planner

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un tiers du montant
- Un second acompte d'un tiers de la prestation devra être versé un mois avant le début de formation
- Puis le solde du montant total sera à verser 10 jours avant le début de formation
- L'organisme se réserve le droit d'annuler et/ou de déplacer la session de formation si lors de cette dernière, il y avait moins de 2 personnes inscrites.

ARTICLE 8 - INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation; celui-ci remboursera au stagiaire le coût de formation selon les prestations effectivement dispensées au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et l'organisme de formation ne saura être tenu de rembourser le coût de la formation, sans avoir à se justifier ou dispenser la formation sur une autre date.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 9 - CAS DE DIFFEREND

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Bordeaux, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le, ...

Pour le stagiaire
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
(nom et qualité du signataire)